

SPL du Grésivaudan

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Exploitation domaine nordique
du Barioz

Remise des dossiers de candidature avant le :

9/11/2026 à 12h00

Nom de la société :

Remis le :

INFORMATIONS CANDIDAT

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél :

Adresse électronique :

LA SOCIETE

Raison sociale :

Forme juridique :

Immatriculation au RCS :

Code A.P.E. :

SIRET :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Tél :

Adresse électronique :

Site internet :

Dans le cadre de ses compétences et conformément aux dispositions applicables à l'occupation du domaine public, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite permettre l'exploitation, la gestion et l'animation de son domaine nordique du Barioz, dans le respect des caractéristiques et contraintes propres au site.

L'exploitation, la gestion et l'animation de cet espace nordique répondent aux objectifs suivants :

- maintenir et développer une offre d'activités nordiques sur le site ;
- assurer l'accueil des usagers dans de bonnes conditions ;
- garantir une exploitation adaptée aux caractéristiques du site et aux conditions d'enneigement ;

La SPL du Grésivaudan, concessionnaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, peut mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence préalable à la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public lorsque cette occupation permet à son titulaire d'exercer une activité économique.

Article 1 : Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de sélectionner un candidat en vue de la délivrance d'une ou plusieurs AOT du domaine public permettant l'exploitation des activités d'accueil, de location de matériel, de restauration et d'animation du domaine nordique du Barioz, ainsi que l'animation du stade de biathlon.

L'occupation du domaine public sera encadrée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, dont les principales caractéristiques, modalités et conditions sont définies dans le présent AMI et ses annexes.

L'AOT sera délivrée à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Chaque occupant assure, dans le périmètre de son lot et selon les orientations de son projet retenu, l'accueil et l'information des usagers, les activités prévues pour ce lot, l'entretien courant et la propreté des espaces occupés. Le damage, le balisage, la sécurité des pistes et les secours restent assurés par la SPL du Grésivaudan (article 5).

Chaque occupant exerce son activité à ses frais et risques et se rémunère sur les recettes des activités de son lot. La vente des forfaits d'accès aux pistes est assurée par le titulaire du lot 1, mais les recettes correspondantes sont encaissées par la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan ; l'occupant n'en perçoit aucune pour son propre compte. En contrepartie de l'occupation, chaque occupant verse à la SPL du Grésivaudan une redevance annuelle (article 6).

Allotissement – Le présent AMI comprend deux lots :

Lot 1 – Foyer de fond et domaine nordique : accueil et information des usagers, vente des forfaits pour le compte de la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan, location de matériel, bar et petite restauration du foyer de fond, animation des pistes de ski de fond et des itinéraires raquettes. Périmètre : le foyer de fond (hors espaces réservés ou partagés avec la commune et bureau réservé au CO7L), les pistes de ski de fond, les itinéraires raquettes et la partie du parking réservée à l'occupant.

Lot 2 – Stade de biathlon : animation et exploitation du stade de biathlon (pas de tir à 10 m et matériel associé). Périmètre : le stade de biathlon et son matériel.

Les candidats peuvent présenter une candidature pour un seul lot ou pour les deux. Chaque lot fait l'objet d'une analyse et d'une convention d'occupation distinctes. Une même structure peut

être retenue pour les deux lots. Les lots sont ouverts à toute personne morale, y compris les associations.

L'occupation des pistes, des itinéraires, du stade et du parking n'est pas exclusive : ils restent ouverts au public dans les conditions fixées par la SPL du Grésivaudan. Dans le présent AML, « l'occupant » désigne le titulaire de chacun des lots, pour ce qui le concerne.

Les activités proposées devront être compatibles avec la destination du site, son environnement naturel, les règles de sécurité applicables et les conditions d'exploitation définies par la communauté de communes Le Grésivaudan et la SPL du Grésivaudan.

Article 2 : Description du domaine nordique

1- Domaine nordique du Barioz : (Annexe 1)

Le domaine nordique du Barioz est situé dans le massif de Belledonne, en Isère, autour du col du Barioz, entre les vallées du Grésivaudan et du Haut-Bréda. Il s'étend sur les communes de Crêts en Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda, entre 1 400 m et 1 900 m d'altitude, dans un environnement forestier et montagnard.

Il propose une offre nordique diversifiée avec environ 52 km de pistes de ski de fond, répartis sur 13 pistes, pour le skating et l'alternatif, ainsi que 11 km d'itinéraires raquettes balisés. Le domaine comprend également un stade de biathlon avec pas de tir à 10 m, accessible sur réservation, ainsi qu'une station de ski alpin au Grand Plan.

Le foyer de ski de fond, situé au départ des pistes, constitue le principal point d'accueil. Il propose la vente des forfaits, la location de matériel, une salle hors-sac, un bar et de la restauration rapide.

Grâce à la diversité de ses activités et de ses niveaux de difficulté, le Barioz s'adresse à différents types de pratiquants, des débutants aux expérimentés. Il se positionne ainsi comme un site nordique de montagne polyvalent, associant ski de fond, raquettes, biathlon et ski alpin dans un environnement naturel de Belledonne.

Article 3 : Durée et calendrier prévisionnel de l'occupation

L'autorisation délivrée est valable du 1/12/2026 au 30/11/2028.

La période d'exploitation prévisionnelle est fixée du 19/12/2026 au 26/09/2028

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'avis de publicité :
- visite facultative des lieux :
- date limite de réception des projets :
- analyse des candidatures et entretiens éventuels :
- choix de l'occupant :
- début d'exploitation :

Le calendrier pourra être adapté par la SPL du Grésivaudan en fonction des nécessités de la procédure.

La convention précisera les conditions de fin d'occupation, notamment les conditions de restitution des locaux, équipements et matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Pour la saison hivernale 2026-2027, le domaine nordique du Barioz est susceptible d'être ouvert du 19 décembre 2026 au 28 mars 2027, sous réserve des conditions d'enneigement, des conditions météorologiques, des conditions de sécurité, des décisions des autorités compétentes et des éventuelles contraintes d'exploitation.

Ces dates, données à titre prévisionnel, ne constituent pas un engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan ou de la SPL du Grésivaudan quant à l'ouverture effective du site.

L'occupant s'engage à assurer l'exploitation du site pendant les périodes d'ouverture prévues. L'activité devra être exercée tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, pendant les périodes d'ouverture, afin de répondre à la demande saisonnière de la clientèle, sous réserve des conditions d'enneigement, météorologiques, de sécurité et d'exploitation.

Toutefois, l'ouverture ou le maintien de l'ouverture pourra être interrompu lorsque les conditions d'enneigement, météorologiques, de sécurité ou d'exploitation ne permettent pas d'assurer l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes.

L'occupant devra informer sans délai la SPL du Grésivaudan de toute difficulté susceptible d'affecter l'ouverture ou le fonctionnement du site.

L'occupant devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information des usagers ;
- relayer en temps réel auprès des usagers les informations transmises par la SPL du Grésivaudan sur les conditions d'enneigement et de damage ;
- assurer les prestations et activités prévues dans son projet ;
- respecter les horaires, les règles de sécurité et la réglementation applicable au public ;
- pour le lot 1, assurer la vente des forfaits d'accès aux pistes, y compris les forfaits inter-sites « Nordic Pass », les recettes étant encaissées par la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan ;
- assurer l'entretien, la propreté et la gestion des déchets des espaces occupés ;
- pour le lot 2, encadrer, respecter et faire respecter les règles de sécurité propres au stade de biathlon (accès encadré, réservation, consignes de tir).

Les titulaires des lots 1 et 2 coordonnent leurs activités (horaires, accueil et orientation des usagers, communication, réservation du stade). La SPL du Grésivaudan arbitrera en cas de difficulté.

1- Objectifs de l'exploitation

L'exploitation devra favoriser le développement des activités hivernales (ski de fond, raquettes, biathlon). Le projet pourra également comprendre, selon les possibilités du site, des activités et services complémentaires pendant les autres saisons, en lien avec la vocation du domaine nordique.

2- Contraintes d'exploitation

L'exploitation devra tenir compte des caractéristiques naturelles du site, situé entre 1 400 et 1 900 m d'altitude, et respecter les exigences liées à la sécurité, aux risques d'avalanche, à la préservation de la biodiversité et à la gestion des déchets.

L'occupant s'engage à utiliser personnellement les biens, meubles et immeubles mis à sa disposition. Il ne pourra en aucun cas les prêter ou les louer, en tout ou partie, à un tiers, personne physique ou morale, sans l'autorisation préalable et écrite de la SPL du Grésivaudan.

Toute modification substantielle du projet présenté dans le dossier de candidature devra être préalablement soumise à l'accord de la SPL du Grésivaudan.

Aucune indemnité ou révision de la redevance ne pourra être accordée du seul fait des conditions météorologiques, de l'enneigement, de la fermeture du site ou des aléas d'exploitation, sauf dispositions contraires ou stipulations expresses prévues dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : Damage, balisage, sécurité et secours

Le damage, le traçage et le balisage des pistes, la sécurité et l'organisation des secours sont assurés par la SPL du Grésivaudan, qui fournit la dameuse, le carburant, le conducteur et les pisteurs secouristes. Ces missions ne sont pas confiées aux occupants.

Les occupants facilitent les interventions du service des pistes et des secours, respectent les consignes qui leur sont données et relaient auprès des usagers les informations sur l'état des pistes.

La dameuse et le scooter des neiges décrits à l'annexe 1 restent affectés au service des pistes de la SPL du Grésivaudan et ne sont pas mis à disposition des occupants.

Article 6 : Conditions financières et redevance d'occupation

Chaque occupant verse à la SPL du Grésivaudan une redevance annuelle d'occupation du domaine public, composée de :

- d'une part fixe de 500 € HT, réduite au prorata des jours de fermeture du domaine décidés par la SPL du Grésivaudan au-delà de [15] jours au cours d'une même saison ;
- d'une part variable égale à 1 % du chiffre d'affaires HT réalisé sur les activités annexes aux lots.

Les montants ci-dessus constituent des planchers. Les candidats peuvent proposer des montants supérieurs ; leur proposition est prise en compte dans l'analyse des candidatures du lot 1 (article 11).

Pour le lot 2, la redevance peut être réduite ou nulle lorsque l'occupant est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (article L. 2125-1 du CG3P).

Le montant de la redevance tient compte des avantages procurés à l'occupant (article L. 2125-3 du CG3P), limités au regard de la fréquentation du site, de la brièveté de la saison et de sa dépendance à l'enneigement, ainsi que des sujétions qui lui sont imposées (ouverture quotidienne, accueil et information des usagers, maintien d'un service sur un site isolé).

Le chiffre d'affaires HT est déclaré chaque année dans le bilan de saison prévu ci-dessous, accompagné d'une attestation de l'expert-comptable ou de tout justificatif utile.

Les modalités de paiement de la redevance seront précisées dans la convention d'occupation.

Une facture sera établie par la SPL du Grésivaudan à l'issue de chaque période d'occupation ou selon les modalités définies dans la convention.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la communauté de communes Le Grésivaudan, sous réserve des dispositions particulières précisées dans la convention. La convention précisera également la prise en charge des fluides (électricité, chauffage, eau) du foyer de fond.

Les dépenses directement liées à l'activité de l'occupant, notamment les dépenses de personnel, d'achat de marchandises, de fonctionnement et d'assurance, seront à la charge de l'occupant, sauf dispositions contraires prévues dans la convention.

Le candidat devra intégrer l'ensemble de ces éléments dans son modèle économique et son prévisionnel financier.

Les tarifs des forfaits d'accès aux pistes de ski de fond, y compris les forfaits inter-sites « Nordic Pass », sont fixés par délibération du conseil communautaire. Leur vente est assurée par le titulaire du lot 1 ; les recettes sont encaissées par la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan, selon les modalités fixées par l'acte constitutif de la régie (désignation des mandataires, outils d'encaissement, versements au régisseur) ; l'occupant n'en perçoit aucune pour son propre compte. Les tarifs des prestations de chaque occupant (location, restauration, séances de biathlon, animations) sont fixés par celui-ci et affichés.

Chaque année, au plus tard le 30 avril, chaque occupant transmet à la SPL du Grésivaudan un bilan de la saison écoulée (fréquentation, chiffre d'affaires HT par activité, utilisation du stade de biathlon pour le lot 2, difficultés rencontrées).

Article 7 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et à l'occupation des espaces, locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des équipements mis à sa disposition seront assurés par lui.

L'occupant devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à la nature et à l'étendue de ses activités.

Pour le lot 2, cette assurance couvre notamment l'encadrement des activités de tir sur le stade de biathlon.

Les attestations d'assurance devront être transmises à la SPL du Grésivaudan avant le début de l'exploitation et à chaque demande de renouvellement ou de mise à jour.

La convention précisera la répartition des responsabilités entre la SPL du Grésivaudan, la communauté de communes Le Grésivaudan et l'occupant.

Article 8 : Publicité

Le présent avis de publicité est publié sur les sites internet suivants :

- site du Grésivaudan : www.le-gresivaudan.fr
- sites des communes concernées : Crêts-en-Belledonne, Theys, Le Haut-Bréda.

La SPL du Grésivaudan pourra également assurer toute publicité complémentaire qu'elle jugera utile.

Article 9 : Contenu du dossier de candidature

Les candidats intéressés doivent présenter un dossier composé des pièces suivantes :

Le candidat indique le ou les lots pour lesquels il se porte candidat. En cas de candidature aux deux lots, il présente un projet distinct pour chaque lot.

1- Un courrier d'intention présentant :

- L'équipe porteuse du projet, en indiquant le nom et le statut de la personne habilitée à engager la candidature, les coordonnées du candidat et le nom du mandataire éventuel ;
- La motivation et les expériences dans des activités analogues de l'équipe. CV de la personne référente et CV des autres membres de l'équipe le cas échéant pour réaliser les prestations ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales et que ses dirigeants n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive incompatible avec l'exercice de l'activité ;
- Une description synthétique du concept, des activités et des services envisagés pour appréhender la compréhension du contexte (étude de marché notamment).

2- Une description détaillée du projet envisagé :

- Activités et type de prestations proposées ;
- Nombre de salariés, fonctions et statuts envisagés ;
- Modalités de fonctionnement et conditions d'exploitation ;
- Pour le lot 2 : qualification des encadrants, projet d'animation du stade de biathlon, publics visés, organisation de la sécurité du tir et partenariats envisagés ;

- Montage financier (apports personnels, emprunt, compte de résultat prévisionnel commenté sur la durée de la convention, bilans actifs, ...) ;
- Tarifs des prestations proposées (location, restauration, séances de biathlon, animations) ;
- Proposition de redevance (part fixe et part variable), au moins égale aux planchers fixés à l'article 6 ;
- Et toute autre précision ou information permettant de décrire le projet.

3- Pièces administratives suivantes :

Pour une société existante :

- Extrait K-bis de la société ;
- Attestation de régularité fiscale et sociale ;
- Assurance pour l'exercice de son activité professionnelle ;
- Bilan financier des deux dernières années ;
- Et toutes pièces de présentation de son projet que le candidat jugera nécessaire.

Pour une création d'entreprise :

- Plan de financement de démarrage ;
- Compte de résultat prévisionnel sur la durée de la convention ;
- Et toutes pièces de présentation de son projet que le candidat jugera nécessaire.

4- Attestation de visite du site, si la visite a été effectuée :

La SPL du Grésivaudan se réserve le droit de demander des compléments d'information.

Article 10 : Modalités de remise des candidatures et recevabilité

Pour être recevable, le dossier de candidature doit respecter les critères suivants :

1- Date de dépôt :

Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard le 9/11/2026 à 12h00. Le dossier pourra être remis :

- par messagerie électronique à l'adresse suivante : direction.generale@spldg.com (un accusé de réception sera transmis) ;
- par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention de Monsieur le Directeur de la Société Publique Locale du Grésivaudan - 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex (lettre suivie ou recommandée avec avis de réception) ;
- en main propre à l'accueil du Grésivaudan aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (un accusé de réception sera transmis).

Dans le cas d'une remise par voie postale ou en main propre, l'enveloppe extérieure doit porter la mention suivante : « *Candidature pour occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du domaine nordique du Barioz – Lot n° ... – NE PAS OUVRIR* ».

2- Complétude :

Le dossier devra au moins comporter l'ensemble des pièces énoncées à l'article 9.

Article 11 : Analyse et sélection des candidatures

Chaque candidature est notée sur 100 points, lot par lot. Les candidatures sont examinées au vu des critères suivants, sur la base de la nature des activités attendues :

Lot 1 – Foyer de fond et domaine nordique :

1- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation : 30 points

- CV de la personne référente, de son équipe : expérience dans des activités similaires
- Compréhension du contexte et notamment des contraintes du lieu

2- Qualité de Service : 20 points

- Organisation de l'activité
- Organisation des moyens humains pour la réalisation des prestations
- Offre : diversité de l'offre, qualité des produits et carte des prix
- Projet d'animation et offre quatre saisons

3- Capacités professionnelles économiques : 20 points

- Références : expériences antérieures, formation, motivations
- Garanties financières : Comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l'entreprise

4- Qualité environnement et paysagère : 20 points

- Gestion des déchets : propreté des espaces occupés, mise à disposition de poubelles, matériaux biodégradables ou réutilisables pour le service
- Esthétisme et qualité de l'aménagement des espaces occupés et de la communication.

5- Redevance proposée : 10 points

- Montant de la part fixe et taux de la part variable proposés, au-delà des planchers fixés à l'article 6

Lot 2 – Stade de biathlon :

1- Qualification et expérience des encadrants (brevets, diplômes d'encadrement du tir et du ski nordique) : 35 points

2- Projet d'animation : 30 points

- Initiation, publics scolaires, clubs, stages, événements et compétitions, activités quatre saisons (biathlon laser, course et tir)

3- Sécurité du tir et organisation de l'accès : 20 points

- Encadrement, réservation, consignes, gestion et entretien du matériel

4- Partenariats et ancrage local : 15 points

- Clubs, comité départemental, fédération, établissements scolaires

Pour chaque lot, le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

L'occupation temporaire du domaine public fera l'objet d'une convention avec le candidat retenu, qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

Article 12 : Classement et choix du ou des candidats

À l'issue de l'analyse des candidatures, la SPL du Grésivaudan établira un classement des propositions pour chaque lot au regard des critères définis à l'article 11.

La SPL du Grésivaudan pourra, si elle l'estime nécessaire, solliciter des précisions auprès des candidats ou organiser un entretien avec les candidats concernés.

Le candidat retenu sera informé par écrit de la décision.

La conclusion de la convention d'occupation temporaire interviendra sous réserve de la validation des conditions définitives d'occupation et de la production de l'ensemble des documents et attestations nécessaires.

La SPL du Grésivaudan se réserve la possibilité de ne retenir aucun candidat si aucune proposition ne répond de manière satisfaisante aux objectifs de l'AMI.

Article 13 : Classement sans suite de la procédure

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature et à la conclusion de la convention d'occupation temporaire, la SPL du Grésivaudan se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Elle se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues.

Dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation du fait de l'interruption, de la suspension, de l'annulation ou de l'absence de suite donnée à la procédure.

La participation à la présente procédure n'emporte aucun droit à la conclusion de la convention d'occupation.

Article 14 : Confidentialité et protection des données

Les informations contenues dans les dossiers des candidats seront communiquées uniquement aux personnes habilitées à participer à l'analyse et à la sélection des propositions et seront utilisées dans le cadre de la présente procédure.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que les informations nécessaires à l'examen de leur proposition.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la présente procédure seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Sur accord du candidat, la seule information pouvant servir à la communication auprès du public par la SPL du Grésivaudan sera le nom de l'occupant.

Article 15 : Contacts et renseignements complémentaires

La personne à contacter pour tout renseignement complémentaire relatif au présent AML est :

Vincent DOUILLET – direction.generale@spldg.com

Annexe 1

Domaine nordique du Barioz

1. Historique :

L'histoire du Barioz s'inscrit dans une tradition ancienne de pratique des sports d'hiver. Le Ski Club du Barioz a été fondé en 1927, témoignant d'un ancrage sportif ancien sur le secteur. Le site a également connu différentes implantations liées au ski alpin, avec notamment l'installation du domaine alpin du Grand Plan en 1974.

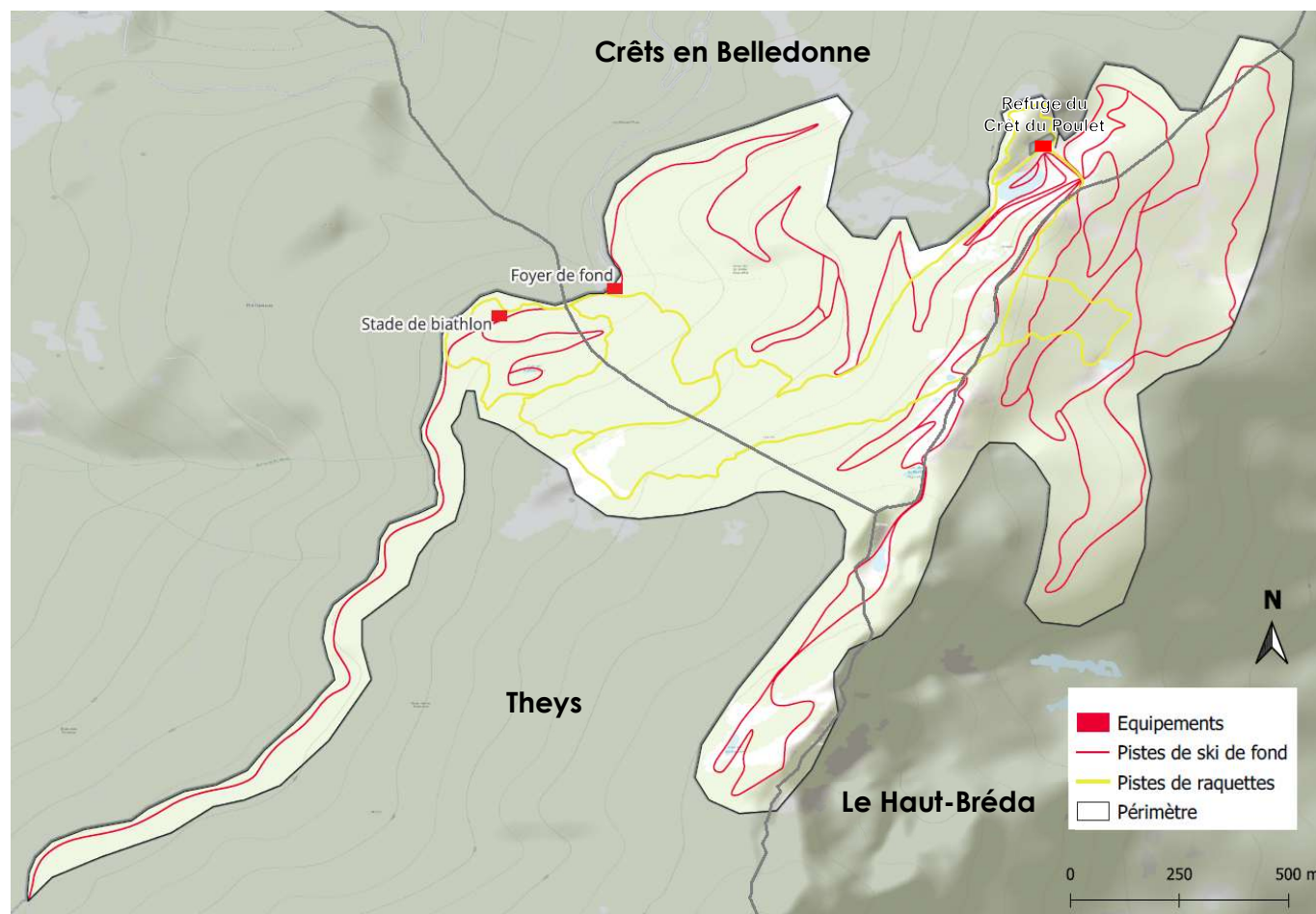
Le domaine nordique s'est progressivement développé autour des espaces naturels du Barioz, notamment des crêtes et du secteur du Crêt du Poulet.

Depuis 2025, la gestion du domaine s'inscrit dans un cadre intercommunal avec la prise de compétence par Le Grésivaudan concernant la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du domaine nordique ainsi que du stade de biathlon.

2. Localisation géographique :

Le domaine nordique du Barioz est situé dans le massif de Belledonne, en Isère, autour du col du Barioz, entre les vallées du Grésivaudan et du Haut-Bréda. Il s'étend sur les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda, entre environ 1 400 et 1 900 m d'altitude, dans un environnement forestier et montagnard.

Le foyer de fond, situé sur la route du col à environ 1 420 m d'altitude, constitue le principal point d'accueil du domaine. Il regroupe notamment les services liés aux forfaits, à l'information, à la location de matériel, à l'accès aux pistes et aux activités raquettes.



3. Activités :

1- Ski de fond

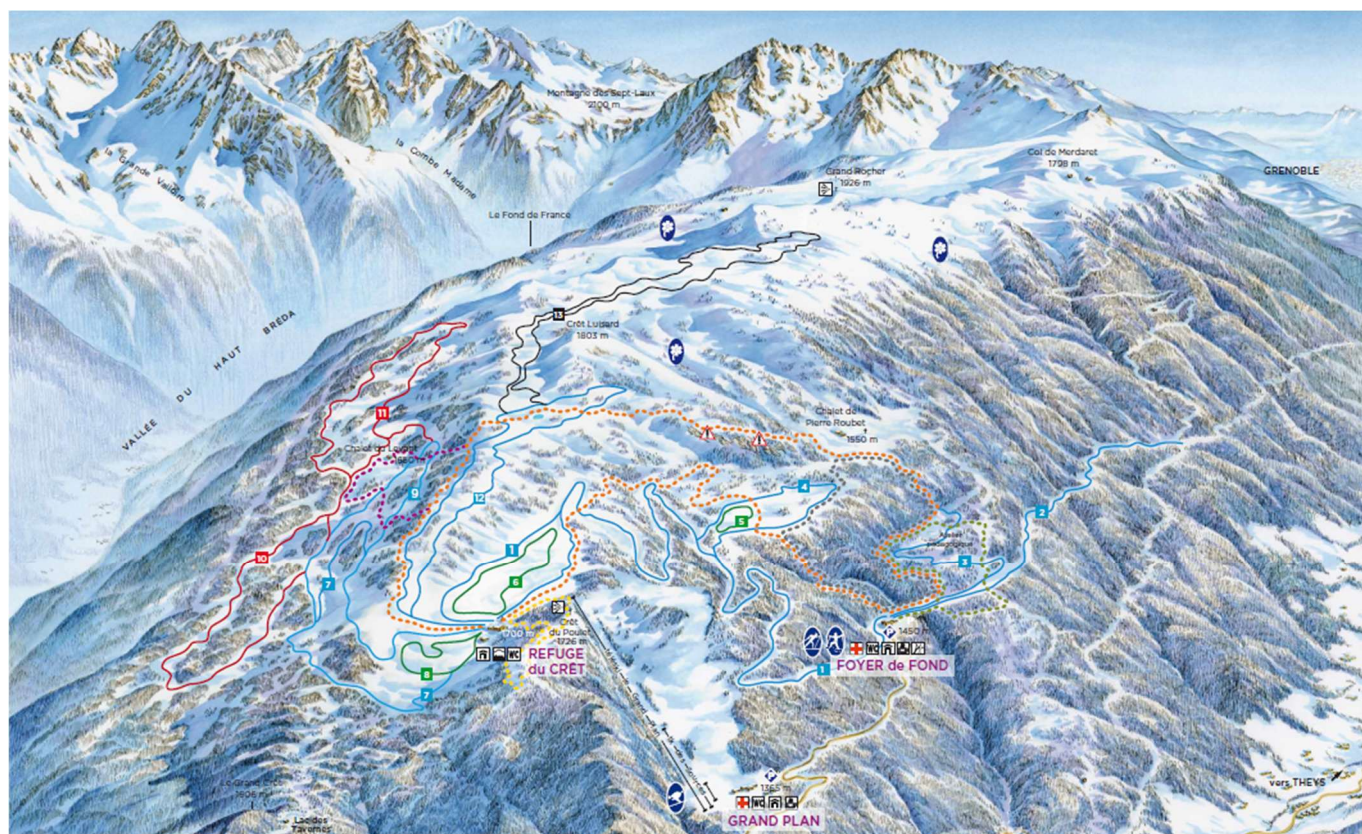
Le ski de fond constitue l'activité principale du domaine. Le réseau représente environ 52 km de pistes réparties sur 13 itinéraires, permettant une pratique allant de l'initiation à des parcours plus longs et plus sportifs.

Itinéraire	Distance	Niveau
Boucle du Crêt	1 km	● Vert
Le Plateau	1 km	● Vert
Les Mômes	4,5 km	● Vert
Le Crêt du Poulet	2 km	● Bleu
Crêt Luisard	2,5 km	● Bleu
Crève-Cœur - aller/retour	2,5 km	● Bleu
Le Prayet	3 km	● Bleu
Belle Aiguette	5,5 km	● Bleu
Les Ramiettes - aller/retour	6 km	● Bleu
Piste du refuge - aller/retour	8 km	● Bleu
La Grande Teppe	7 km	● Rouge
Le Levant	9 km	● Rouge
Les Crêtes	6 km	● Noir

2- Raquettes

Le domaine propose 5 itinéraires raquettes balisés, représentant environ 11 km. Les parcours vont de 1 km à 5 km pour des durées allant de 50 minutes à 3h00.

Itinéraire	Distance	Temps	Niveau
Belvédère de la Croix	1,1 km	0h50	● Vert
Petite Forêt	1,4 km	0h50	● Vert
Le Levant	1,6 km	1h15	● Bleu
Belle Aiguette	1,7 km	1h15	● Bleu
Boucle du Crêt du Poulet	5 km	3h00	● Bleu



3- Biathlon

Le Barioz dispose d'un stade de biathlon avec pas de tir à 10 m, constituant une évolution importante de l'offre du domaine. L'accès est encadré et soumis à réservation.

Le stade de biathlon et son matériel constituent le périmètre du lot 2. Le matériel mis à disposition (carabines, cibles, etc.) fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention.



4- Animations et évènements

Le foyer de fond constitue un lieu d'accueil et de convivialité. Le site peut également accueillir des animations, des soirées et de la restauration.

4. Biens immobiliers :

1- Foyer de fond

Le foyer de fond, situé sur la commune de Crêts en Belledonne (parcelle cadastrale 624 - feuille 000 E 02), constitue le principal bâtiment d'accueil et de services du domaine. Il assure notamment l'accueil du public, la vente des forfaits, la location de matériel, l'information, le départ de certains itinéraires raquettes et certaines fonctions de restauration.

Le bâtiment représente environ 388 m² et comprend :

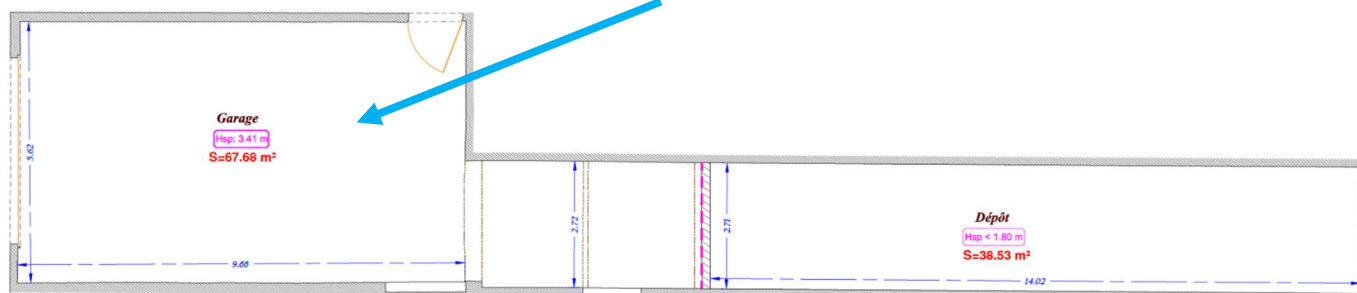
- une salle de restauration d'environ 26 m² ;
- un bar avec kitchenette d'environ 7 m² ;
- des sanitaires d'environ 7 m² ;
- des espaces de stockage ;
- une salle de location de matériel d'environ 34 m² ;
- un bureau ;
- une salle polyvalente d'environ 70 m² ;
- des garages et espaces partagés avec la commune.

Certains espaces sont réservés ou partagés et ne sont donc pas intégralement mis à disposition.



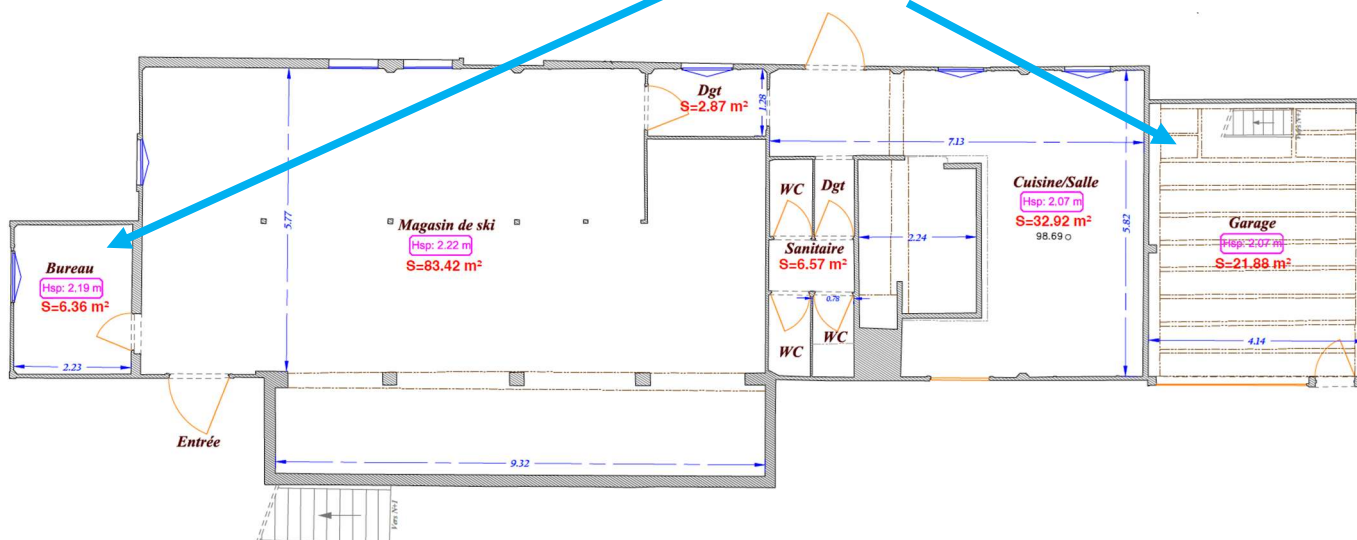
Niveau N-1 : sous-sol

garage partagé avec la commune



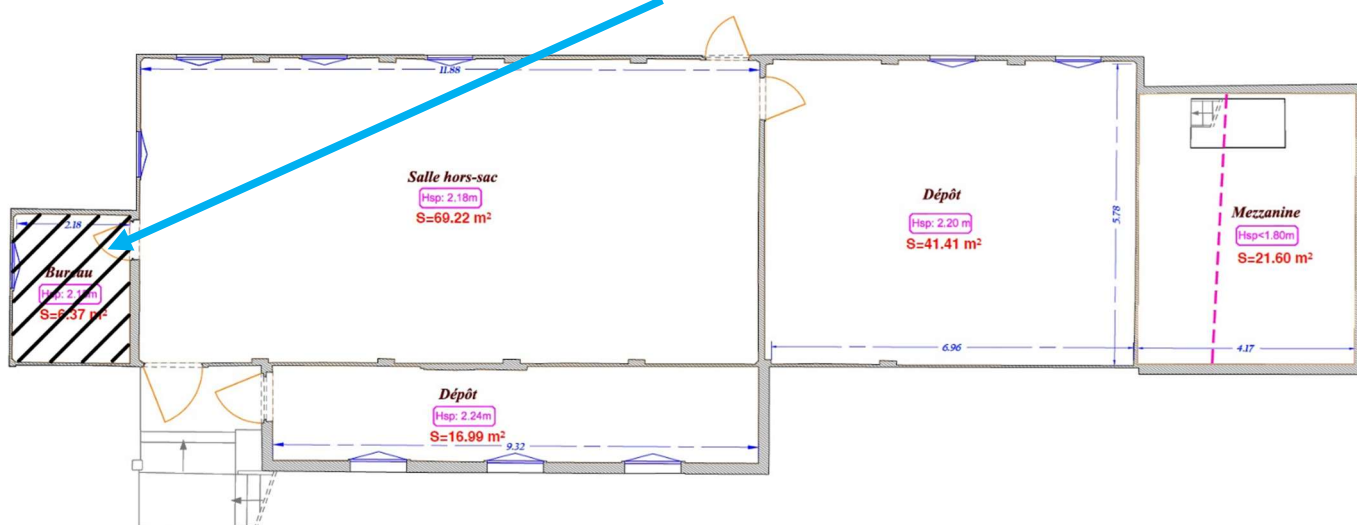
Niveau 0 : Rez-de-chaussée

bureau et garage partagés avec la commune



Niveau N+1 : 1^{er} étage

bureau réservé au CO7L



2- Parking

Le domaine dispose également d'un parking d'environ 1 600 m², situé sur la commune de Crêts-en-Belledonne.



Parking réservé au stationnement des usagers



Parking réservé au décollage des hélicoptères de secours et au stationnement des bus



Parking réservé à l'occupant du lot 1 et à ses représentants et au service des pistes de la SPL du Grésivaudan



5. Biens mobiliers :

Les principaux biens mobiliers affectés au domaine comprennent :

- 1 dameuse Kässbohrer, acquise en 2007 et dont les bandes ont été changées en 2025
- 1 scooter des neiges, acquis en 2001 et indiqué comme étant en mauvais état

Ces équipements participent directement à l'exploitation et à l'entretien du domaine. Ils restent affectés au service des pistes de la SPL du Grésivaudan et ne sont pas mis à disposition des occupants.

6. Périodes et horaires :

Pour la saison 2026-2027, l'ouverture est annoncée du 19 décembre 2026 au 28 mars 2027.

Les horaires prévus sont généralement de 9h00 à 17h00.

L'ouverture effective reste toutefois dépendante des conditions météorologiques et d'enneigement

7. Synthèse

Le domaine nordique du Barioz constitue un site nordique de montagne polyvalent, structuré autour d'environ 52 km de pistes de ski de fond, complétés par 5 itinéraires raquettes, un stade de biathlon, un foyer de fond et un accès au secteur du Crêt du Poulet.

Son offre s'adresse à différents profils, de la découverte et de l'initiation jusqu'à une pratique plus sportive et à la randonnée nordique. La diversité des activités (ski de fond, raquettes, biathlon, télémark, ski alpin et événements sportifs) constitue l'une de ses principales caractéristiques.

Son identité repose également sur son environnement de pleine montagne, son altitude et son histoire sportive ancienne. L'évolution récente de la gouvernance et le développement du biathlon témoignent d'une volonté de structurer et de diversifier l'offre du site.